

Indicateur gestion – Contraintes de constructibilité en zone d'aléas- G101

[GE-PRE-URBA]

C.Meur-Férec, Y. Rabuteau, E.Quillet, S.Bouland, M.Weiss; 08/2018

Vocation:

A travers cet indicateur, on cherche à faire ressortir les secteurs où les contraintes de construction et d'aménagement ne seraient pas suffisantes face à l'intensité de l'aléa. On considère comme contraintes d'urbanisation et d'aménagement l'ensemble des mesures et réglementations qui apparaissent dans le PLU et qui visent à limiter ou interdire une construction. Le PLU détermine « les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles » (article L122-1 du Code de l'Urbanisme). L'intégration des risques côtiers dans le règlement du PLU impose donc des prescriptions et des limites de constructibilité à l'intérieur de certains zonages.

→ Plus les limites de constructibilité sont faibles en zone d'aléa, plus le territoire est vulnérable

Sources:

- Géobretagne, DDTM, Communes
- Etude du règlement du PLU
- Récupération des couches SIG de PLU et zonage aléas du PPR, ou zonage zones basses Z100 et indicateur national d'érosion côtière du Cerema

Le caractère évolutif de cet indicateur est assez faible
L'indicateur peut être mis à jour tous les 3 ans,
Egalement à chaque modification du PLU .

Qualité de la donnée:

	faible	Moyen	Elevé
Fiabilité			X
Pertinence			X

	faible	Moyen	Elevé
Compétences nécessaires			X (PLU et SIG)
Coût		X	

Traitement:

Cet indicateur requiert un traitement plus lourd que les autres (SIG)
1) On repère tout d'abord les zones d'aléas [(1) faible, (2) moyen, (3) fort]. Le zonage retenu est celui à échéance Z100 tenant compte du changement climatique, si disponible.

2) Étude approfondie des PLU pour définir avec précision les contraintes vis-à-vis de l'urbanisation et des aménagements en zone d'aléas :

- A, autorisé
- L, limité
- I, interdit

Niveau de contraintes : **faible(1)**, lorsque l'urbanisation est autorisée ou limitée avec une autorisation d'aménager ; **moyen(2)**, quand l'urbanisation est limitée et que l'aménagement y est limité ou interdit, mais aussi si l'urbanisation y est interdite mais que les aménagements y sont autorisés ; **forte(3)** si l'urbanisation y est interdite et que les aménagements y sont limités et/ou interdits.

3) On affiche sur un SIG la carte des niveaux de contrainte par zone du PLU, à laquelle on superpose la carte des niveaux d'aléas.

4) On repère les niveaux de contrainte faibles et moyens (1 et 2) dans les zones d'aléas moyens et forts (2 et 3)

Calibrage:

- 1, Présence d'une zone à contrainte "faible" en zone d'aléa fort
- 2, Présence d'une zone à contrainte « faible » en zone d'aléa moyen/faible
- 3, Présence d'une zone à contrainte "moyenne" en zone d'aléa fort
- 4, Présence d'une zone à contraintes "moyennes" en zone d'aléa moyen/faible
- 5, Présence uniquement de zones à contraintes "fortes" en zone d'aléa fort et moyen/faible

Vulnérabilité

